



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 62571

## Texte de la question

M. Daniel Spagnou appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la situation des médecins de montagne, qui ne cachent pas leurs vives inquiétudes quant à leur avenir. En effet, le dépeuplement médical a déjà commencé dans les stations en raison des conditions particulières de leur activité et plusieurs problèmes se posent à présent, suite notamment à la nouvelle convention. En voici quelques-uns : le rôle et les compétences du médecin généraliste sont remis en cause puisqu'un généraliste ne peut être également un spécialiste ; des imprécisions au sein de la nouvelle nomenclature se font sentir, en particulier pour les actes d'urgence ; malgré des demandes officielles, la prise en charge des étudiants des facultés, hors régions de montagne, désirant faire leur stage en zone de montagne reste problématique ; les futurs médecins n'ont pas les moyens de s'installer en station vu le prix de l'immobilier et la nécessaire acquisition de matériel lourd (radio, matériel d'urgence), indispensables en zone de montagne ; enfin, un contrat de santé publique qui aurait dû être signé depuis le printemps 2003 est toujours attendu. Il lui demande donc quelles réponses on peut apporter à cette situation pour le moins préoccupante.

## Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur la situation des médecins de montagne et plus généralement sur la lutte contre la désertification médicale des régions rurales. Assurer l'égal accès aux soins partout sur le territoire est une priorité du Gouvernement. Le ministre partage les préoccupations qui sont énoncées quant au risque de désertification sanitaire, notamment en zone de montagne, et précise que, d'ores et déjà, des outils ont été mis en place pour prévenir ce risque. La convention médicale approuvée en février dernier prévoit ainsi la possibilité pour les médecins de montagne de signer un contrat de bonne pratique qui permet de compenser en partie les surcoûts liés à l'exercice en station de montagne : le médecin qui adhère à ce contrat s'engage à disposer d'un équipement (radiographie, stérilisation, urgence) conforme aux normes actuelles, à organiser la continuité de soins du patient après la première intervention et à suivre des formations sur l'urgence et la traumatologie ; en échange, l'assurance maladie lui verse une indemnité de 2 000 euros par an destiné à faciliter ces investissements. Au-delà de cette mesure immédiate, la convention prévoit la possibilité d'aide à l'installation dans des zones déficitaires en médecins. La loi sur le développement des territoires ruraux ouvre également aux collectivités territoriales la possibilité d'allouer des aides à l'installation et des bourses d'études. L'incitation financière n'est toutefois qu'une partie de la réponse. D'autres voies doivent être également explorées, comme l'incitation à un exercice regroupé. Le ministre entend soumettre à la concertation des propositions dans le cadre d'un plan global d'action relatif à la démographie des professions de santé.

## Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Spagnou](#)

**Circonscription :** Alpes-de-Haute-Provence (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 62571

**Rubrique** : Professions de santé

**Ministère interrogé** : solidarités, santé et famille

**Ministère attributaire** : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 12 avril 2005, page 3678

**Réponse publiée le** : 12 juillet 2005, page 6944